

**Mémoire déposé par
la MRC de Nicolet-Yamaska
devant le
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Juin 2014**

[Consultation sur les enjeux liés à
l'exploration et l'exploitation du gaz de
schiste dans le shale d'Utica des basses-
terres du Saint-Laurent]

[Mémoire]

Tables des matières

1 - PORTRAIT DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA	4
2 - EXPOSÉ GÉNÉRAL	5
3 - RÉFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS	6
4 - CONCLUSION.....	11

Note : Lorsque la compréhension ne risque pas d'en être affectée, le genre masculin est utilisé seul dans ce document dans le seul but de l'alléger.

1 - PORTRAIT DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

La Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska est un organisme dont le mandat principal est de voir à l'aménagement du territoire. La MRC se caractérise par un milieu rural où 98% du territoire est situé dans la zone agricole. L'économie gravite autour de l'agriculture. C'est la raison pour laquelle la MRC se qualifie fièrement de « Terre nourricière ».

La MRC de Nicolet-Yamaska a été constituée en 1981 et a remplacé une partie des deux anciens comtés de Nicolet et de Yamaska. La MRC **compte sur son territoire 16 municipalités** et une communauté autochtone. Elle s'étend sur une vaste plaine bordée par le fleuve Saint-Laurent et est découpée par les rivières Saint-François, Nicolet et Bécancour. Elle est située sur la rive-sud du Saint-Laurent face à l'agglomération de Trois-Rivières, dans la région administrative 17 : le Centre-du-Québec. Son territoire d'environ 1000 km² est borné par les MRC de Bécancour, d'Arthabaska, de Drummond et de Pierre-de-Saurel ainsi que par le lac Saint-Pierre.

La MRC de Nicolet-Yamaska, constituée de 15 municipalités de type village-paroisse et d'une seule ville, Nicolet, comptait 22 562 résidents au 1^{er} janvier 2014 selon les chiffres du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, alors que la communauté autochtone d'Odanak avait une population de 470 personnes.

Il y a quelques années, la MRC a été témoin sur son territoire d'exploration gazière effectuée par différentes compagnies. **Trois puits ont à ce jour été forés.** Ces forages ont suscité de l'inquiétude chez une partie de la population, inquiétude partagée par le Conseil des maires qui s'est impliqué dans ce dossier avant même la contestation populaire. Jusqu'à maintenant, le Conseil a produit deux mémoires et pris plusieurs positions par voie de résolution. Notamment, le Conseil s'était engagé à réagir au dépôt de l'étude environnementale stratégique dont il avait appuyé la création. En bref, la principale position prise récemment par la MRC a été de privilégier un moratoire jusqu'à ce que les conditions soient réunies pour justifier la reprise de l'exploration et éventuellement de l'exploitation. La MRC n'est pas radicalement contre l'exploitation du gaz de schiste et estime que cette étude est un jalon important dans le développement d'une politique gouvernementale qui pourrait peut-être permettre, à certaines conditions, la reprise des activités de forage.

2 - EXPOSÉ GÉNÉRAL

La MRC de Nicolet-Yamaska est impliquée dans le dossier du gaz de schiste dès les premiers forages réalisés sur son territoire. Si au départ les questions soulevées par le Conseil étaient essentiellement de nature financière (redevances, compensation pour dommages causés aux infrastructures publiques), les contacts que nous avons eus à ce moment avec l'industrie et le gouvernement ont généré un grand nombre d'inquiétudes, celles-ci ayant été aussi exprimées par une partie de la population qui s'est mobilisée autour de l'enjeu du gaz de schiste. La principale inquiétude était l'absence d'informations fiables et impartiales pour permettre aux élus de se faire une idée juste sur le gaz de schiste. Une des premières propositions que la MRC a faite au gouvernement a donc été de mener des études plus approfondies au sujet des risques associés à la filière gazière. C'est donc avec beaucoup de satisfaction que la MRC a accueilli l'annonce de la création du Comité de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste. La participation de la MRC à cette consultation s'inscrit donc dans la continuité.

De l'avis de la MRC, le travail réalisé par le comité d'étude est considérable et est favorablement accueilli. La somme d'information réunie dans l'étude permet de porter un éclairage assez précis sur la situation. Toutefois, comme l'étude le dénote, il reste encore beaucoup d'inconnus relativement aux impacts de l'industrie du gaz de schiste ce qui demande à notre avis l'application du principe de précaution. Pour l'instant, il nous apparaît évident qu'aucun développement de l'industrie ne doit être permis tant que certaines réformes ne soient réalisées au plan législatif et que certaines études soient complétées pour réduire les risques à un niveau raisonnable avant de mettre en péril la qualité de l'environnement à court et long terme.

Le présent mémoire s'inspire des positions les plus récentes du Conseil des maires au sujet du gaz de schiste. Toutefois, en raison des délais trop courts fixés par le BAPE, il n'a pu être formellement adopté en Conseil. Notre mémoire aborde certains des objectifs et enjeux identifiés par l'étude et prend position sur les scénarios proposés.

3 - RÉFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS

Selon les 4 objectifs de l'étude

3.1 ÉVALUATION ÉCONOMIQUE

Dans l'éventualité du développement de la filière gazière, nous adhérons à la proposition du comité à l'effet que le tracé des gazoducs doit s'effectuer en collaboration avec les collectivités et notamment les MRC. L'expertise des MRC en aménagement du territoire et leur connaissance fine des enjeux locaux pourraient permettre de minimiser les impacts négatifs. Parmi les effets positifs identifiés par la MRC, il y a la possibilité de déployer un réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire. Il serait inacceptable que le développement du gaz de schiste ne permette pas au minimum aux utilisateurs locaux de la ressource d'améliorer leur source d'approvisionnement. En toute matière, lorsque cela sera possible, il faudra favoriser les retombées économiques positives du développement de la filière gazière au niveau local.

3.2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Contrairement à ce qu'a prétendu l'industrie, il existe des fuites autour de certains puits forés dans les dernières années. Cela a considérablement miné la crédibilité de l'industrie. Il apparaît primordial que l'ensemble des opérations critiques soit suivi par des observateurs fiables et indépendants de l'industrie. À notre avis le gouvernement serait tout désigné pour faire ces suivis en bâtissant une expertise qu'il pourrait appliquer uniformément à l'ensemble de l'industrie. Les couts de ces suivis devraient être entièrement défrayés par l'industrie.

L'étude reconnaît que les connaissances sur les eaux souterraines sont très générales et permettent mal d'appréhender les problèmes potentiels découlant de fuites souterraines. Nous pensons que cet enjeu est suffisamment important pour les générations actuelles et futures pour appliquer le principe de précaution et retarder le développement de l'exploitation du gaz de schiste au Québec dans l'attente d'obtenir des informations plus complètes permettant de réduire les risques de façon importante.

3.3 NOUVELLE LÉGISLATION

Il nous apparaît comme une évidence qu'il est nécessaire qu'un nouveau cadre législatif soit créé pour encadrer l'industrie gazière. Le « free mining » est aujourd'hui totalement inadapté aux aspirations de la société québécoise.

L'étude révèle que les ouvrages d'assainissement des eaux municipaux ne sont pas adaptés pour traiter les eaux de reflux. Dans les circonstances, la loi doit interdire l'utilisation de ces infrastructures et prescrire des mesures adaptées.

Même si cette question est abordée très brièvement dans l'étude, nous pensons qu'il faut apporter une attention particulière aux plans de mesures d'urgence. L'autorisation de forer devrait être conditionnelle à la mise sur pied d'un plan de mesure d'urgence adapté aux risques provoqués par l'ensemble des opérations menant à l'exploitation des puits. Les municipalités,

en collaboration avec les compagnies de forage, devraient donc avoir l'obligation de mettre à jour les PMU avant que des travaux soient entrepris sur leurs territoires.

Demande répétée du monde municipal auquel nous ajoutons notre voix, nous abondons dans le même sens que l'EES à l'effet de permettre aux MRC d'établir des critères de localisation des puits dans les schémas d'aménagement. Cela pourrait se faire avec l'aide d'outil de prises de décisions produit par le gouvernement fondés sur des études scientifiques comme cela se fait déjà fréquemment au ministère des Affaires municipales. Ces avis gouvernementaux pourraient assurer une gestion raisonnée de la problématique tout en laissant l'occasion aux MRC de bien adapter les mesures aux réalités très diverses de leurs territoires. Cela pourrait permettre de gérer les nuisances importantes reliées aux odeurs, aux bruits, aux paysages et à la qualité de l'air qui ont été documentées dans l'étude autour des puits durant la phase de développement. En complément à ces distances séparatrices, l'état devrait établir des normes sévères au sujet des équipements à utiliser.

Comme le souligne l'étude, il faudra revoir le rôle de la CPTAQ et plus généralement de tous les acteurs gouvernementaux susceptibles de gérer différents aspects du développement gazier. Plutôt que dépendre des jugements de la CPTAQ, il faut à notre avis rendre obligatoire la remise en état des lieux et donc la remise en culture des sols après le passage de l'industrie. La CPTAQ pourrait quant à elle gérer les mesures d'exceptions qui auraient un impact sur l'agriculture et qui dérogeraient aux normes minimales.

Selon l'étude, aucun glissement de terrain n'a été répertorié en relation avec des activités de forage. Toutefois, le comité encourage la définition de bandes de protection autour des zones à risque de mouvement de terrain à l'image des mesures de contrôle actuellement appliquées par les MRC à partir de cartographies et corpus règlementaires produits par le gouvernement. La région de Nicolet-Yamaska est très sensible aux glissements de terrain. Toujours suivant le principe de précaution, nous pensons que des zones tampons importantes devraient être fixées autour des zones à risque. Nous pensons qu'une directive gouvernementale pourrait être produite en collaboration avec les MRC déjà confrontées à la gestion de ces zones à risques. L'expertise en géotechnique au ministère des Transports pourrait être un atout important dans la définition des zones tampons.

Finalement, comme le souligne l'étude, la loi sur le développement durable milite déjà en faveur du principe de précaution. Nous pensons que l'industrie du gaz de schiste, par son histoire récente et les nombreux doutes qui subsistent quant aux risques qu'elle génère, exige du gouvernement qu'il applique lui même cet important principe énoncé dans sa propre loi.

3.4 OBSERVATOIRE SCIENTIFIQUE

L'étude indique qu'il manque certaines informations primordiales pour appréhender les impacts de l'industrie, nous en avons d'ailleurs fait abondamment référence dans les précédents paragraphes. La MRC estime qu'il faut fonder les décisions publiques sur des faits et protéger l'intérêt de la population en maintenant les risques à un niveau acceptable. Il n'est jamais possible de développer des projets importants à un risque zéro, cependant il est irresponsable de les autoriser alors que des risques potentiels importants ne peuvent pas être mesurés. Il est

difficile de fixer à partir de quel niveau de risque nous sommes prêts à démarrer un projet aussi important et ayant autant d'impact que pourrait l'être le développement de l'industrie du gaz de schiste dans la vallée du St-Laurent. Nous pensons que des informations plus complètes sont nécessaires avant de permettre le développement gazier. Toutefois, n'étant pas radicalement contre ce développement, ne serait-ce que parce que le Québec demeure un utilisateur de gaz naturel, la MRC est d'avis qu'un suivi devrait être fait au sujet des questions importantes qui sont encore sans réponse et que l'opportunité de permettre le développement gazier soit révisé périodiquement.

Alors qu'il est maintenant prouvé que plusieurs puits ne sont pas étanches et libèrent du méthane dans l'atmosphère, les prétentions de l'industrie et du gouvernement en 2009 à l'effet que les forages étaient sûrs et les fuites impossibles ont miné la crédibilité de l'un comme de l'autre. L'étude relate justement que le manque d'information a été un facteur important dans le défaut d'acceptabilité sociale. L'EES permet maintenant de fonder les décisions sur une base factuelle. Le gouvernement aura l'occasion de prendre des décisions se fondant sur les faits, cela pourra rétablir un lien de confiance avec la population.

Selon certains enjeux de l'étude

3.5 ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALE

Il est anormal que le secret demeure autour des produits utilisés par l'industrie gazière dans les puits, à plus forte raison que la liste des produits est déposée par l'industrie au MDDEP. Il s'agit d'un grave problème de transparence qui entache l'industrie et le gouvernement. L'étude nous apprend que la situation est analogue quant à la diffusion d'informations concernant l'ampleur des travaux de restauration, les mesures préventives applicables, les droits miniers payés ainsi que les efforts de protection du milieu naturel et humain. La MRC souhaite que ces informations soient publiques, ne serait-ce que pour faciliter la réalisation des Plans de mesures d'urgence.

Comme tout le monde l'a constaté, le public comme les institutions municipales a été peu ou pas consulté en amont du développement des premiers projets gaziers. Nous pensons que des mécanismes formels de consultation doivent être établis si de nouveaux projets devaient être développés. Nous sommes d'accord à ce qu'un processus de consultation soit établi en amont des projets, mais même si nous sommes volontaires pour y participer, nous ne voulons pas en être les responsables. À titre d'exemple, les consultations publiques imposées aux MRC dans le cadre du développement de l'industrie porcine a été et demeurent une source de frustration pour le milieu municipal. Les municipalités peuvent agir en leader pour les actions qui tombent sous leurs responsabilités tel que l'élaboration des règlements d'urbanisme, mais n'ont pas à assumer ce leadership au sujet de critères établis par une loi provinciale.

Pour assurer la paix sociale, il faut que les choix individuels des propriétaires chez qui l'industrie va forer ne soient pas préjudiciables au restant de la collectivité. L'encadrement de la loi doit garantir une saine cohabitation entre l'industrie et les riverains des puits pour éviter les conflits. Meilleur sera l'encadrement de la loi, meilleures seront les chances de garantir la paix sociale. Il en est de même avec la distribution équitable des retombées économiques

généérées par l'industrie. S'il est normal qu'un propriétaire foncier soit équitablement dédommagé des impacts de la présence de l'industrie sur son terrain, il faut qu'il en soit de même pour l'ensemble d'une collectivité qui aura à subir aussi un certain nombre d'impacts négatifs.

3.6 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Des aires de sensibilité ont été reconnues autour du lac St-Pierre (étude S2-4). Cela pourrait nous permettre de définir des zones de retrait conformément aux pouvoirs maintenant prescrits dans la loi sur les mines. La MRC a d'ailleurs mandaté son comité stratégique afin d'étudier cette question. La MRC veut ainsi souligner que, n'étant pas experte en toutes matières et notamment en développement gazier, de telles études sont pertinentes à l'exercice de nos responsabilités.

L'analyse de cycle de vie contenu dans l'étude conclue que la plupart des effets nuisibles potentiels se dérouleraient lors de la période de développement des puits. Néanmoins, nous pensons que ces impacts sont les plus faciles à cerner et à encadrer dans une loi. Les effets à long terme sont plus pernicious et inquiétants en ce qui concerne l'eau souterraine notamment et cela exige une attention particulière. L'étude souligne que cette analyse possède des limites importantes en raison de la qualité des données ce qui milite encore en faveur du principe de précaution.

C'est sans surprise que nous avons constaté que la qualité de l'eau demeure un enjeu de grande importance dans l'étude. Parmi les inquiétudes soulevées par les citoyens s'étant présentés à la MRC alors que le débat public faisait rage, l'eau est le thème qui a été le plus abondamment discuté. Dans l'étude, on souligne l'utilisation d'au moins trois produits persistants, toxiques et bioaccumulables dans le liquide de fracturation. Compte tenu des possibilités de migration des contaminants vers la nappe phréatique, il importe d'interdire ces produits par précaution. En surface, une bonne gestion des produits dangereux semble possible et cause moins d'inquiétude à la condition que la loi précise exactement les méthodes de gestion (transport, gestion, disposition). Il faudra que des moyens conséquents de contrôle soient déployés pour l'application de la loi, contrôle dont le fardeau financier devrait reposer sur les épaules de l'industrie.

3.7 EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

Comme l'indique l'étude, peu de mécanismes permettent actuellement aux municipalités/MRC de prélever les sommes nécessaires pour compenser les dommages causés par l'industrie. Afin d'éviter des négociations avec l'industrie, la loi devrait prévoir des mesures de compensation adaptées aux impacts causés par l'industrie sur les infrastructures ainsi que sur l'augmentation des couts administratifs. À cet effet, les unions municipales pourraient collaborer avec le gouvernement et l'industrie afin de fixer des mesures efficaces et adaptées.

3.8 SUBSIDIARITÉ

La MRC est évidemment favorable à l'application du principe de subsidiarité. La MRC est prête à prendre des responsabilités qui lui échoient naturellement, mais pas à n'importe quel prix. La MRC ne sera jamais une experte en gaz de schiste. Il faut que les responsabilités qui lui sont dévolues respectent ses champs de compétences et les moyens dont elle dispose. Comme le souligne l'étude, pour répondre à d'éventuelles responsabilités qui pourraient exiger un travail important, les MRC et les municipalités devront pouvoir bénéficier de ressources supplémentaires. Les MRC et les unions municipales pourraient contribuer à établir avec le gouvernement les responsabilités que le monde municipal aurait à éventuellement assumer en matière d'encadrement de la filière gazière.

Position au sujet des 2 grands scénarios proposés par l'étude

3.9 SCÉNARIO 1 : MORATOIRE 25 ANS

L'étude conclue que « Dans le contexte actuel, compte tenu du prix du gaz naturel sur le marché nord-américain, du niveau des redevances en place et de l'inclusion du carbone dans les coûts, le Comité constate que du point de vue de la valeur sociale, le contexte n'est pas favorable au développement de la filière au Québec. »

La MRC de Nicolet-Yamaska est du même avis que le comité. Rien ne presse de développer l'industrie au Québec et le suivi des forages réalisés ailleurs dans le monde permettra de mieux définir le cadre réglementaire dans les prochaines années. De plus, le développement éventuel de la filière à un moment où le prix de la ressource sera plus élevé permettra de maximiser les retombées et minimiser les risques en créant une loi fondée sur une plus grande quantité d'information recueillie sur un plus long horizon de temps. Nous pouvons difficilement préciser sur quel horizon ce moratoire doit être fixé. À notre avis, le moratoire devrait être d'une durée indéfinie et remis en question au minimum après que les conditions que nous avons édictées précédemment soient rencontrées à savoir :

- L'acquisition de meilleures informations sur certains enjeux importants tel que les risques de contamination de l'eau
- L'établissement d'une loi consacrée à l'encadrement de la filière du gaz de schiste qui reprend nos diverses recommandations

3.10 SCÉNARIO 2 : DÉVELOPPEMENT DE FAIBLE À ÉLEVÉ (DIRECTIVE, RÈGLEMENT ET LOI)

Ce scénario est rejeté pour l'instant. Néanmoins, dans l'éventualité où les conditions étaient réunies pour permettre la levée du moratoire, le dépôt d'une loi satisfaisant les aspirations de la majorité de la population sera primordiale. À cet effet, l'EES sera une source d'information très intéressante pour guider le gouvernement dans ces actions. Le passage suivant de l'étude résume à notre avis une bonne part des éléments qui seront à considérer dans le développement d'une législation adaptée :

« [...] notamment de revoir les exigences relatives aux distances séparatrices, à la qualité des eaux souterraines, au coffrage des puits, aux tests d'étanchéité et aux mesures d'urgence. Il faudrait également introduire des mécanismes d'information et de participation du public actuellement occultés par le régime minier, revoir les tarifs associés aux permis en regard notamment des coûts liés à l'encadrement de l'industrie et revoir également le niveau des garanties d'exécution et de restauration des sites ainsi que des redevances. D'autres enjeux doivent aussi être pris en compte dans la modernisation de l'encadrement législatif, qu'il s'agisse de l'augmentation du trafic routier, des troubles du voisinage ou des atteintes aux droits à l'environnement des particuliers. Enfin, il faudrait s'assurer que les opérations fassent l'objet d'un suivi par les ministères, mais aussi par les communautés concernées. »

4 - CONCLUSION

Les enjeux relatifs à l'exploitation des gaz de schiste sont extrêmement importants à plusieurs égards. Pour les territoires où les opérations auront lieu, la participation et le consentement de la population locale et de ses représentants élus sont fondamentaux. Nous espérons par la présente contribuer positivement à l'évolution du débat.

Nous espérons que ce mémoire sera favorablement considéré. Nous réitérons au gouvernement notre intérêt à participer activement à l'encadrement du développement de la filière gazière et nous souhaitons évidemment que les impératifs sociaux, environnementaux et économiques indiqués dans ce mémoire soient considérés.



Alain Drouin, préfet
MRC de Nicolet-Yamaska